**Délibération portant création d’un Comité Social Territorial commun**

***(entre une Commune et un ou plusieurs établissements publics rattachés)***

Version Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l’égard des agents de la collectivité et de l’établissement ou des établissements à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial commun compétent pour l’ensemble des agents de ***(indiquer la collectivité et les établissements concernés) la collectivité, du CCAS et/ou de la Caisse des Écoles, autres établissements,***

Considérant que les effectifs d’agent titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2022 ***(préciser les établissements concernés et indiquer le nombre d’agents)*** :

* *Commune : … agents*
* *CCAS : … agents*
* *Caisse des écoles : … agents*
* *Autres établissements publics rattachés : … agents*

Permettent la création d’un Comité Social Territorial.

Le Maire propose la création d’un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de ***(indiquer la collectivité et les établissements concernés) la collectivité, du CCAS et/ou de la Caisse des Écoles, autres établissements.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par … voix contre, ... voix pour et ... abstentions,

**DECIDE**

**Article 1er** : De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de ***(indiquer la collectivité et les établissements concernés)*** ***la collectivité, du CCAS, de la Caisse des Ecoles, autres établissements***.

**Article 2** : De placer ce Comité Social Territorial commun auprès de **(indiquer la commune)** …………………………………….

**Article 3** : D’autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait à .................................................

Le ........................................................

Prénom, nom et qualité du signataire

**Délibération portant création d’un Comité Social Territorial commun**

***(entre une Commune et un ou plusieurs établissements publics rattachés)***

Version établissement

Le Conseil d’Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Président précise aux membres du Conseil d’Administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l’égard des agents de la collectivité et de l’établissement ou des établissements à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial commun compétent pour l’ensemble des agents de ***(indiquer la collectivité et les établissements concernés) la collectivité, du CCAS et/ou de la Caisse des Écoles, autres établissements,***

Considérant que les effectifs d’agent titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2022 ***(préciser les établissements concernés et indiquer le nombre d’agents)*** :

* *Commune : … agents*
* *CCAS : … agents*
* *Caisse des écoles : … agents*
* *Autres établissements publics rattachés : … agents*

Permettent la création d’un Comité Social Territorial.

Le Président propose la création d’un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de ***(indiquer la collectivité et les établissements concernés) la collectivité, du CCAS et/ou de la Caisse des Écoles, autres établissements.***

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré par … voix contre, ... voix pour et ... abstentions,

**DECIDE**

**Article 1er** : De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de ***(indiquer la collectivité et les établissements concernés)*** ***la collectivité, du CCAS, de la Caisse des Ecoles, autres établissements***.

**Article 2** : De placer ce Comité Social Territorial commun auprès de **(indiquer la commune)** …………………………………….

**Article 3** : D’autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait à .................................................

Le ........................................................

Prénom, nom et qualité du signataire